#### 15ème Journée de Formation de la SOHF Nos lieux de travail se construisent Berne – 06.02.2020

## Examen des projets de construction: le rôle des inspections cantonales du travail

Patrice Fosse Inspecteur du travail OCIRT – Etat de Genève



Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

18.02.2020 - Page 1

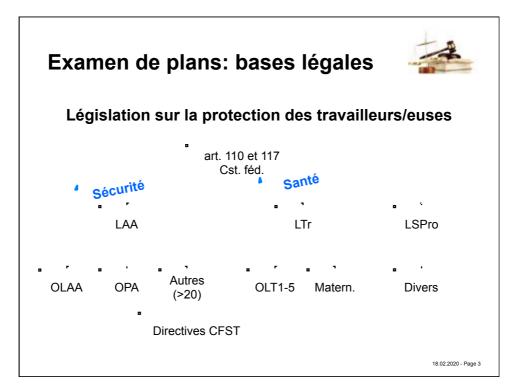
### Examen de plans: enjeux

Problèmes de santé, Suisse et Europe en 2015, en pourcentage de salariés

(CH: n=871; UE-27: n=28 079), EWCS



Source: Krieger, Graf & Vanis (2017). 6ème Enquête européenne sur les conditions de travail 2015



## Examen de plans: objectifs fondamentaux (art. 6 LTr, 2 OLT3, 82 LAA)

Pour protéger la santé des travailleurs,

... l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont...

l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer...

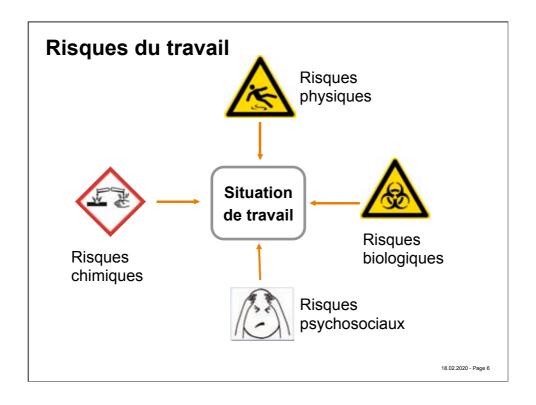
et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Santé publique Conditions de travail préservant la santé

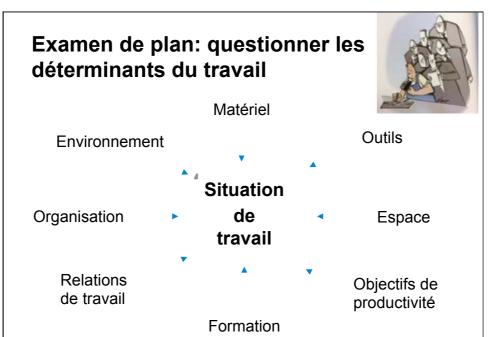
Etat des connaissances sur la prévention du risque considéré

Tenir compte du contexte singulier Principe de proportionnalité

### Examen des plans: prévention primaire

- · Contrôle des dispositions légales
- Espace de prévention:
  - Compréhension des activités déployées, de l'organisation du travail prévue, de l'effectif de travailleurs/euses, ...
  - Poser les questions pertinentes en fonction des risques potentiels des activités
- Nécessite souvent la présence d'un représentant de l'entreprise





### Examen des plans: entreprises concernées

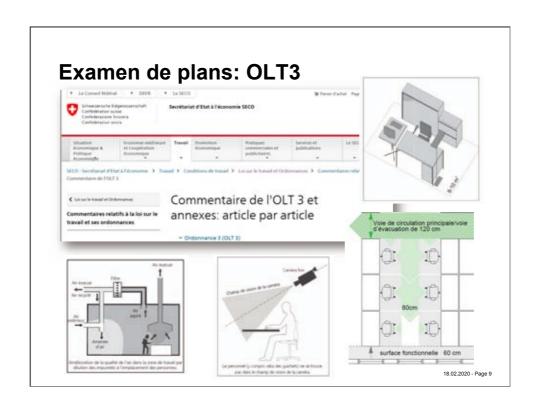
- Formellement requis pour les entreprises « industrielles ».
- S'assurer que les exigences en matière de protection des travailleurs/euses fixées dans la LTr et ses ordonnances 3 et 4 sont respectées.
  - Aspects d'hygiène du travail: éclairage, climat des locaux, bruit, ergonomie, locaux sociaux, ...

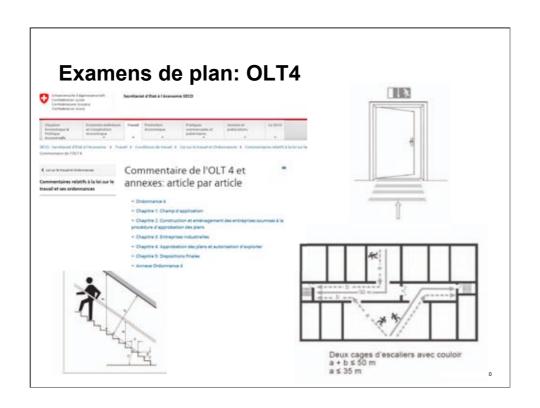
Source illustration: Prunier-Poulmaire, 2013

Exigences en matière de construction et d'aménagement des locaux:

hauteur des locaux, cages d'escaliers, voies d'évacuation, garde-corps, ventilation, ...

18.02.2020 - Page 8





# Examen des plans: entreprises industrielles (art. 15 LTr &1 al. 2 OLT4 )

#### Industrielles et assimilables?

- Usage d'installations fixes à caractère durable pour produire, transformer ou traiter des biens ou pour produire, transformer ou transporter de l'énergie, lorsque :
  - L'emploi de machines ou d'autres installations techniques ou bien l'exécution d'opérations en série déterminent la manière de travailler ou l'organisation du travail et que le personnel d'exploitation comprend, pour ces activités, au moins six travailleurs, ou lorsque
  - Des procédés automatiques exercent une influence déterminante sur la manière de travailler ou l'organisation du travail, ou lorsque
  - La vie ou la santé des travailleurs sont exposées à des dangers particuliers.

Matière explosive, ... Substances très toxiques,... Microorganismes des groupes 3 et 4, ...

18.02.2020 - Page 11

### **Entreprises industrielles: assujettissement**

- L'autorité cantonale recherche les entreprises et parties d'entreprises qui répondent aux critères des entreprises industrielles
- Procédure en vue de leur assujettissement aux prescriptions
- Décision d'assujettissement
- Prescriptions spéciales de la LTr relatives aux entreprises industrielles sont applicables (OLT4)

## Entreprises industrielles: approbation des plans

- Obligation de soumettre les plans à l'inspection du travail.
- Collaboration active avec la SUVA et la Police du feu
- Ils sont adressés à la SUVA pour préavis sur le plan de l'OPA
- Si conforme aux prescriptions, les plans sont "approuvés"
- Un courrier comportant des réserves (prescriptions légales de prévention correspondant au contexte singulier de l'entreprise) est adressé à l'entreprise

Décision administrative

18.02.2020 - Page 1

# **Entreprises industrielles: autorisation d'exploiter**

- Une fois les locaux construits, l'employeur doit demander l'autorisation d'exploiter à l'inspection avant de commencer l'exploitation.
- Visite des locaux par l'inspection en compagnie de la SUVA et év. de la Police du feu.
- Si locaux conformes aux plans approuvés, une autorisation d'exploiter est délivrée.

Décision administrative

## Entreprises non-industrielles: examen des plans

- Obligation de soumettre les plans à l'inspection selon éventuelle législation cantonale
- Canton de Genève: article 6 de la Loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT)
- Examen des projets de construction concernant toute entreprise sous l'angle de l'OLT3 et OPA.
- · Pas d'examen des voies d'évacuation
- Nécessaire pour qu'une autorisation de construire soit délivrée!

Demande de préavis SUVA si équipement de travail assujetti art.49 al.2 OPA: convoyeurs, ponts mobiles, hauts rayonnages, ...

18.02.2020 - Page 15

### Examen des plans entreprises nonindustrielles: secteur de la santé

- Concerne:
  - hôpitaux, cliniques,
  - EMS, homes médicalisés, ...
  - centres médicaux, cabinets médicaux, ...
  - cabinets de physiothérapie, d'ergothérapie, ...
  - centrale de stérilisation, ...
- Nécessaire pour le droit d'exploiter un établissement/ droit de pratique en cabinet.
- Collaboration avec les services du médecin cantonal (Direction générale de la santé)

### Examen de plans: aménagement des locaux de travail



### Eclairage naturelle et vue sur l'extérieur (art. 15 et 24 OLT3)

- En principe : vue sur l'extérieur aux postes de travail permanents
- + de 2,5 jours par semaine

- · Allège fenêtres :
  - Travail en posture assise: max.1,20 m
  - Travail essent. en posture debout: max. 1,50
- Marchandises stockées : ne doivent pas gêner la vue sur l'extérieur



Variantes de

Source illustration: ISO 9241

18.02.2020 - Page 17

# Eclairage naturelle et vue sur l'extérieur (art. 15 et 24 OLT3)

· Locaux existants sans éclairage naturel

- Indice de rendu des couleurs >90 (?)
  5300 à 6500 K
  600 Lux au niveau
- Volume d'air

des yeux

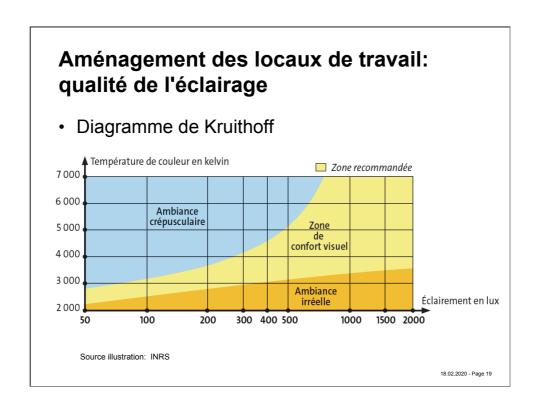
Climat des locaux, ventilation, pollutionBruit et vibration

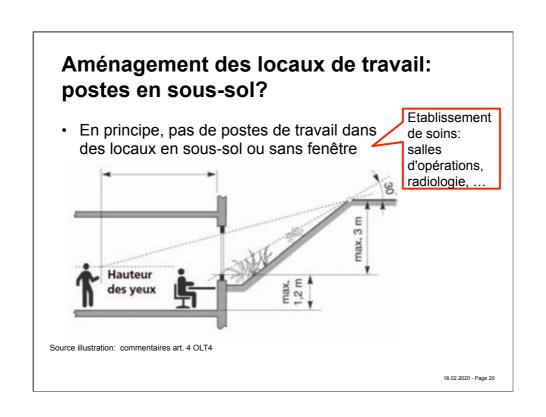
Mesures compensatoires	combinaison			
	V1	V2	V3	
Mesures de construction				
Eclairage artificiel proche de la lumière du jour au poste de travail	x	x		
Strict respect des valeurs de référence de la protection de la santé au travail	х		x	
Réfectoires et locaux de séjour avec éclairage naturel pour les pauses de midi non rémunérées selon la LTr	x	x	×	
Mesures d'organisation				
Rotation à des postes de travail disposant d'une grande part d'éclairage naturel		x	x	

Si aucune des variantes n'est possible 

pauses compensatoires comptés comme temps de travail

Source illustration: commentaires art. 15 OLT3





## Eclairage naturelle et vue sur l'extérieur (art. 15 et 24 OLT3)

Locaux sans vue sur l'extérieur

 Fenêtre de contact: 1m² et vue sur un espace extérieur animé ou végétalisé

Mesures compensatoires	Variantes de combinaison					
	V1	V2	V3	V4	V5	
Mesures de construction						
Dégagement de fenêtres obstruées	х	х				
Couleurs claires des plafonds et parois		х		×	х	
Réfectoires et locaux de séjour avec vue sur l'extérieur pendant les pauses de midi non rémunérées selon la LTr	×		x		х	
Mesures d'organisation						
Possibilité d'accèder à une fenêtre de contact ou de faire quelques pas à l'extérieur	х	x	×	×	×	
Rotation à des postes de travail avec vue sur l'extérieur			х	×		

Si aucune des variantes n'est possible → pauses compensatoires comptés comme temps de travail

Source illustration: commentaires art. 24 OLT3

18.02.2020 - Page 2

### Examen de plans: aménagement des locaux de travail

#### Ventilation et pollution de l'air (art.17 et 18 OLT3)

- Naturelle et/ou artificielle.
- Système d'alarme si la santé des travailleurs l'exige.
- Toute pollution doit être éliminée rapidement.
- · Canaux accessibles pour le nettoyage.
- Aspiration le plus près possible de la source de pollution.
- Apport d'air frais (si nécessaire réchauffé et humidifié).

### Ventilation et pollution de l'air (art.17 et 18 OLT3)



Quelques recommandations en milieu hospitalier:

- Gaz anesthésiques:
  - Salles d'opération: 30 40 l/min si absence de système de récupération des gaz.
  - Salle de réveil: 100 m<sup>3</sup>/h par lit/patient.
- · Fumées chirurgicales:
  - 1000 2000 m³/h d'air frais ≈ renouvellement 10 à 20 fois/h
- Stérilisation
  - Oxyde d'éthylène: ventilation 3 à 5 fois/heure
  - Peroxyde d'hydrogène (plasma): stérilisateur "étanche" mais cartouche en sortie de cycle?



Sources: Stérilisation à basse température dans le secteur de la santé: Manipulation en toute sécurité de l'oxyde d'éthylène et du formaldéhyde, SUVA; Gefahrstoffe im Krankenhaus Pflege- und Funktionsbereiche, DGUV; Factsheet Fumées chirurgicales – Risques et mesures de protection, SUVA

### Examen de plans: aménagement des locaux de travail



#### Vestiaires et douches (art. 30 OLT3)

- Vestiaires séparés hommes / femmes
- Siège(s) et casiers individuels
- 0,8 m² / personne (possibilité de tenir compte de la présence simultanée ou non de personnel)
- Douches requises en milieu hospitalier (activité "salissante" au sens de l'art. 31 al. OLT3)
- Equipées d'un vestibule offrant la possibilité de s'asseoir et de déposer ses vêtements et isolant le personnel de la vue d'autrui
- 1 douche pour 2-3 personnes

### Examen de plans: aménagement des locaux de travail



#### Vestiaires dans les établissements de soins

- Emplacement des vestiaires à évaluer pour limiter le temps entre l'arrivée dans les locaux et la prise de poste
- Pour rappel: le temps requis pour se changer compte comme temps de travail (art. 13 al.1 OLT1)
- Pour des questions d'hygiène hospitalière, le personnel ne peut pas se changer au domicile...

18.02.2020 - Page 25

### Examen de plans: aménagement des locaux de travail



#### Toilettes (art. 32 OLT3)

- · Nombre suffisant, séparés hommes / femmes, ventilés.
- · Séparés par des parois, de préférence en dur.
- · Séparés des locaux de travail par des vestibules aérés.
- Toilettes réservées pour le personnel.
- A proximité des postes de travail...sauf si contrevient aux règles d'hygiène hospitalière!

### Examen de plans: aménagement | SALLE DE REPOS des locaux de travail



#### Réfectoires et locaux de séjour (art.33 OLT3)

- En cas de besoin (si travail de nuit ou par équipes).
- Calmes et éclairés naturellement.
- · Mesures supplémentaires dans les établissements de soins:
  - Distribution de repas chauds ou d'appareils de cuisson destinés à la préparation de repas chauds (art. 46 OLT1)
  - Si nuit de 12h00, endroit pour s'allonger (art.10 al.2 OLT2 )

18.02.2020 - Page 27

### Examen de plans: aménagement des locaux de travail

#### Surface et aménagement des postes de travail (art.24 OLT3)

- Surface libre à disposition au poste de travail: 1,5 m²
- Besoins en surface pour postes de travail à l'écran :
  - Poste de travail à l'écran avec équipement minimal: ≤6 m² d'un seul tenant.
  - Poste de travail à l'écran avec équipement moyen: ≤ 8 à 10 m² d'un seul tenant.

## Aménagement des postes de travail: bureaux

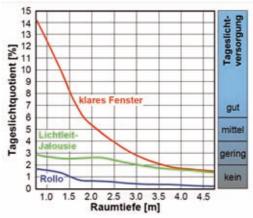


Source illustration: CFST, conseils pratiques pour plus de sécurité au travail et de protection de la santé au bureau

18.02.2020 - Page 29

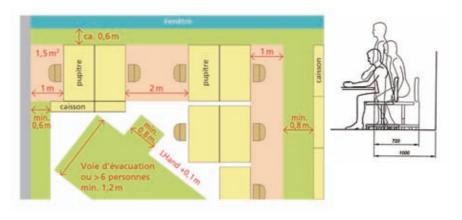
# Aménagement des postes de travail: éloignement par rapport aux fenêtres

• Quotient de lumière quotidienne (D) et apport de lumière



Source illustration: Dr. Ch. Schierz, ETHZ, 2007

# Aménagement des postes de travail: espacement et voies de circulation



Sources illustrations: Bureaux paysagers - Protection de la santé des collaborateurs, SECO; EN ISO 14738:2002

18.02.2020 - Page 31

### Conclusion

#### Examen de plans:

- espace de prévention primaire
- favorise la discussion et le compromis avec les entreprises
- recherche de solutions "contructives", techniques ou organisationnelles en cas de non-conformité
- permet de s'assurer que les conditions de travail seront adéquates sur le plan de la santé et de la sécurité





Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé Office cantonal de l'inspection et des relations du travail